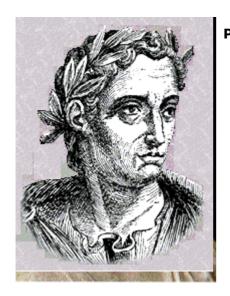
# Rome et les persécutions chrétiennes dans la littérature de l'époque



Pline le Jeune (61-112), issu d'une famille influente, et très lié à l'empereur Trajan (sur l'illustration) mena une vie publique fort active ; il trouva cependant le temps d'échanger avec ses amis une volumineuse correspondance. Celle-ci constitue un document de grande valeur pour dresser un tableau de la société romaine au début du second siècle. En 110, l'empereur chargea Pline en tant que " légat d'Auguste " de réorganiser la province de Bithynie fort troublée. Le 10e livre des Lettres est entièrement consacré à la correspondance officielle entre le proconsul, gouverneur de Bithynie, et l'empereur. Parmi toutes les lettres de ce livre, deux sont

particulièrement dignes d'intérêt; elles constituent le témoignage païen le plus ancien sur le Christ et les chrétiens. En effet, vers 111-112, Pline se trouve pour la première fois en présence de chrétiens. Ne manquant pas une occasion de se faire bien voir de l'empereur, Pline écrit à trajan ce qu'il a fait et lui demande conseil sur la conduite à tenir en pareille circonstance. La réponse Trajan, fort mesurée, nous est également parvenue.

### Lettres X, 96. Pline à Trajan :

" Maître, c'est une règle pour moi de te soumettre tous les points sur lesquels j'ai des doutes : qui pourrait mieux me diriger quand j'hésite ou m'instruire quand j'ignore ?

Je n'ai jamais participé à des informations contre les chrétiens ; je ne sais donc à quels faits et dans quelle mesure s'appliquent d'ordinaire la peine ou les poursuites (sur l'illustration, portrait supposé de Pline le Jeune ; Notes de l'historien : Les chrétiens avaient à redouter la furie populaire déchaînée face à leur culte illégal et le pouvoir du gouverneur, bien qu'il ne semble pas qu'une base juridique spécifique soit à la base de ces persécutions).

Je me demande non sans perplexité s'il y a des différences à observer selon les âges ou si la tendre enfance est sur le même pied que l'adulte, si l'on pardonne au repentir ou si qui a été tout à fait chrétien ne gagne rien à se dédire, si l'on punit le seul nom de chrétien en l'absence de crimes ou les crimes qu'implique le nom. En attendant voici la règle que j'ai suivie envers ceux qui m'étaient déférés comme chrétiens (Notes de l'historien : les motifs de poursuivre les chrétiens ne manquaient pas : crime de lèse-majesté, association illicite...).

Je leur ai demandé à eux-mêmes s'ils étaient chrétiens. A ceux qui avouaient, je l'ai demandé une seconde et une troisième fois, en les menaçant du supplice ; ceux qui persévéraient, je les ai fait exécuter : quoi que signifiât leur aveu, j'étais sûr qu'il fallait punir au moins cet entêtement et cette obstination inflexibles. D'autres, possédés de la même folie, je les ai en tant que citoyens romains notés pour être envoyés à Rome (Notes de l'historien : Pline considère comme normal cette procédure concernant les citoyens romains. En Actes 25 :12, Paul réclame ce droit en tant que citoyen romain, statut hérité de son père.

Bientôt, comme il arrive en pareil cas, l'accusation s'étendant avec le progrès de l'enquête, plusieurs cas différents se sont présentés. On a affiché un libelle sans signature contenant un grand nombre de noms. Ceux qui niaient être chrétiens ou l'avoir été, s'ils invoquaient les dieux selon la formule que je leur dictais et sacrifiaient par l'encens et le vin devant ton image (Notes de l'historien : c'est le critère pour définir qui est chrétien : le refus du culte impérial) que j'avais fait apporter à cette intention avec les statues des divinités, si en outre ils blasphémaient le Christ - toutes choses qu'il est, dit-on, impossible d'obtenir de ceux qui sont vraiment chrétiens - , j'ai pensé qu'il fallait les relâcher. D'autres, dont le nom avait été donné par un dénonciateur, dirent qu'ils étaient chrétiens, puis prétendirent qu'ils ne l'étaient pas, qu'ils l'avaient été à la vérité, mais avaient cessé de l'être, les uns depuis trois ans, d'autres depuis plus d'années encore, quelques-uns même depuis vingt ans. Tous ceux-là aussi ont adoré ton image ainsi que les statues des dieux et ont blasphémé le Christ.

D'ailleurs ils affirmaient que toute leur faute, ou leur erreur, s'était bornée à avoir l'habitude de se réunir à jour fixe avant le lever du Soleil, de chanter entre eux alternativement un hymne au Christ comme à un dieu (Notes de l'historien : voir Philippiens 2 :6-11 ; Colossiens 1 :15-20), de s'engager par serment non à perpétrer quelque crime mais à ne commettre ni vol, ni brigandage, ni adultère, à ne pas manquer à la parole donnée, à ne pas nier un dépôt réclamé en justice (Notes de l'historien : voir Colossiens 3 :5) ; ces rites accomplis, ils avaient coutume de se séparer et de se réunir encore pour prendre leur nourriture (Notes de l'historien : voir actes 2 :42) qui, quoi qu'on dise, est ordinaire et innocente ; même cette pratique, ils y avaient renoncé après mon édit par lequel j'avais, selon tes instructions, interdit les hétairies (Notes de l'historien : associations plus ou moins secrètes).

J'ai cru d'autant plus nécessaire de soutirer la vérité à deux esclaves que l'on disait diaconesses (*Notes de l'historien : Voir Romains 16*), quitte à les soumettre à la torture. Je n'ai trouvé qu'une superstition déraisonnable et sans mesure. Aussi aije suspendu l'information pour recourir à ton avis. L'affaire m'a paru mériter que je prenne ton avis, surtout à cause du nombre des accusés. Il y a une foule de personnes de tout âge, de toute condition, des deux sexes aussi, qui sont ou seront mises en péril. Ce n'est pas seulement à travers les villes, mais aussi à travers les villages et les campagnes que s'est répandue la contagion de cette superstition ; je crois pourtant qu'il est possible de l'enrayer et de la guérir.

Il n'est certes pas douteux qui les temples qui étaient désormais presque abandonnés commencent à être fréquentés, que les cérémonies rituelles longtemps interrompues sont reprises, que partout on vend la chair des victimes, qui jusqu'à présent ne trouvait plus que de très rares acheteurs. D'où Il est aisé de penser quelle foule d'hommes pourrait être guérie si l'on accueillait le repentir."



### Réponse de Trajan à Pline :

" Mon cher Pline, tu as suivi la conduite que tu devais dans l'examen des causes de ceux qui t'avaient été dénoncés comme chrétiens. Car on ne peut instituer une règle générale qui ait pour ainsi dire une forme fixe. Il n'y a pas à les poursuivre d'office. S'ils sont dénoncés et convaincus, il faut les condamner, mais avec la restriction suivante : celui qui aura nié être chrétien et en aura par les faits eux-mêmes donné la

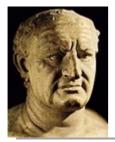
preuve manifeste, je veux dire en sacrifiant à nos dieux, même s'il a été suspect en ce qui concerne le passé, obtiendra le pardon comme prix de son repentir. Quant aux dénonciations anonymes, elles ne doivent jouer aucun rôle dans quelque accusation que ce soit ; c'est un procédé d'un détestable exemple et qui n'est plus de notre temps." (sur l'illustration, buste de Trajan sur un denier romain)

**Dans les Annales écrites** vers 115, Tacite évoque l'incendie de Rome en 64 et les mesures ordonnées par Néron pour reconstruire la ville. Il rappelle la persécution des Chrétiens voulue par l'empereur Néron (sur l'illustration, sculpture de l'empereur Néron enfant). Selon certains commentateurs, nous aurions dans ce texte l'un des plus anciens témoignages hérités du monde païen sur les Chrétiens.

Tacite, Annales XV, 44

"Aucun moyen humain, ni les largesses du prince, ni les cérémonies pour apaiser les dieux, ne faisaient céder l'opinion infamante d'après laquelle l'incendie avait été ordonné. En conséquence, pour étouffer la rumeur, Néron produisit comme inculpés, et livra aux tourments les plus raffinés des gens, détestés pour leurs turpitudes (Notes de l'historien : les mêmes accusations sont portées contres les juifs), que la foule appelait " chrétiens "

Ce nom leur vient de Christ, que, sous le principat de Tibère, le procurateur Ponce Pilate avait livré au supplice ; réprimée sur le moment, cette exécrable superstition faisait de nouveau irruption, non seulement en Judée, berceau du mal, mais encore à Rome, où tout ce qu'il y a d'affreux ou de honteux dans le monde converge et se répand. On commença donc par poursuivre ceux qui avouaient, puis, sur leur dénonciation, une multitude immense, et ils furent reconnus coupables, moins du crime d'incendie qu'en raison de leur haine pour le genre humain. A leur exécution on ajouta des dérisions, en les couvrant de peaux de bêtes pour qu'ils périssent sous la morsure des chiens, ou en les attachant à des croix, pour que, après la



chute du jour, utilisés comme des torches nocturnes, ils fussent consumés. " (Selon certaines traditions, c'est sous cette persécution que Pierre aurait été martyrisé).

Suétone (sur l'illustration, son buste supposé), mentionne les mesures de salut public prises après l'incendie de Rome de 64.

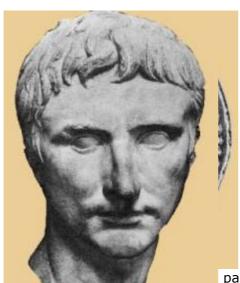
Suétone, Vies, Néron, XVI

" ... Il fut défendu de vendre dans les cabarets aucune denrée cuite, en dehors des légumes et des herbes potagères, alors qu'on y servait auparavant toutes sortes de mets ; on livra au supplice les chrétiens, sorte de gens adonnés à une superstition nouvelle et dangereuse ; on interdit les ébats des conducteurs de quadriges, qu'un antique usage autorisait à vagabonder dans toute la ville en trompant et volant les citoyens pour se divertir ; on relégua à la fois les pantomimes et leurs factions."

## Rome et la crucifixion dans la littérature de l'époque



Témoignage évident d'une crucifixion, un gros clou de fer est enchâssé dans l'os du talon d'un jeune juif du 1er Siècle ap JC. La pointe est émoussée et courbée : peut-être a-t-elle heurté un noeud lorsqu'on l'a enfoncé dans la poutre verticale de la croix. Cette affreuse relique fut trouvée parmi d'autre ossements dans une grotte sépulcrale au nord-est de Jérusalem.



## Le crime de lèse-majesté

Les accusations portées contre Jésus et les chrétiens pouvaient tomber sous le coup de la loi de lèse-majesté. Voir Jean 19 :12, Actes 16 :20-21 et Actes 18 :13.

Tacite, Annales, I, 72, 2-4

"Tibère refusa le titre de père de la patrie, malgré les instances réitérées du peuple ; et, contre l'avis du sénat, il ne permit pas qu'on jurât sur ses actes, répétant sans cesse que tout ce qui touche aux mortels est incertain et que, plus il aurait de pouvoir, plus il risquait un faux pas. Et cependant il ne faisait pas croire ainsi à des sentiments libéraux, car il avait remis en vigueur la loi de majesté qui, chez les anciens, englobait sous

ce nom des accusations différentes, trahison envers l'armée, sédition à l'égard de la plèbe, enfin mauvaise gestion des affaires publiques, nuisible à la majesté du peuple romain : les actes étaient mis en cause, les paroles restaient impunies. (sur l'illustration, denier à l'effigie de l'empereur Tibère)

Auguste le premier se couvrit de cette loi pour engager une instruction sur les libelles scandaleux, indigné par la licence de Cassius Severus qui, s'en prenant à des hommes et à des femmes de rang illustre, les avait diffamés dans des écrits insolents ; puis Tibère, consulté par le préteur Pompeius Macer sur la recevabilité des accusations pour lèse-majesté, répondit que les lois devaient être appliquées. Lui aussi avait été exaspéré par des vers anonymes qui couraient sur sa cruauté, son orgueil et sa mésintelligence avec sa mère. "(sur l'illustration, buste de l'empereur Auguste)

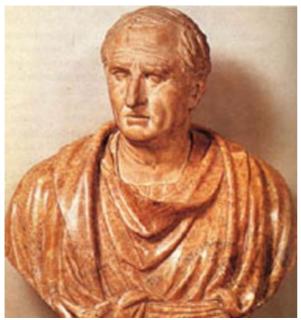
Suétone, Vies, Tibère, LVIII.

"Vers le même temps, comme un préteur demandait à Tibère s'il voulait faire poursuivre les crimes de lèse-majesté, il répondit "qu'il fallait appliquer les lois ", et il les appliqua de la manière la plus atroce. Quelqu'un avait enlevé la tête d'une statue d'Auguste pour lui en substituer une autre; l'affaire fut débattue au sénat et, comme il y avait doute, on eut recours à la torture. L'inculpé ayant été condamné, ce genre d'accusation fut insensiblement porté si loin qu'on fit un crime capital



même d'avoir battu un esclave ou changé de vêtements près d'une statue d'Auguste, d'avoir été aux latrines ou dans un lieu de débauche avec une pièce de monnaie ou une bague portant son effigie, d'avoir critiqué l'une de ses paroles ou de ses actions. Enfin on alla jusqu'à faire périr un citoyen qui s'était laissé investir d'une magistrature dans sa colonie, le même jour où l'on avait autrefois décerné des charges à Auguste." (sur l'illustration, buste supposé de Suétone)

La Crucifixion : ce châtiment existe chez presque tous les peuples de



l'antiquité, y compris chez les grecs. On voit en elle la dissuasion la plus efficace. Chez les Romains, la crucifixion est appliquée aux criminels qui n'ont pas la citoyenneté romaine, mais il y eut des exceptions.

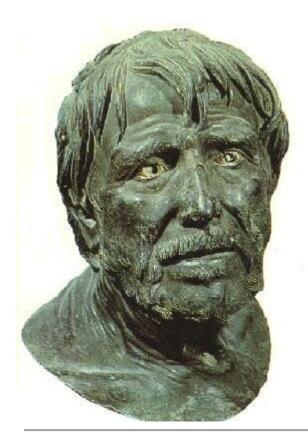
Pline l'Ancien, Histoire Naturelle, XXXVI, 106-107.

"Et n'oublions pas de mentionner une particularité même plus mémorable, car les plus célèbres historiens l'ont omise. Tarquin l'Ancien (5° roi de Rome, mort en 579 av JC) faisait exécuter cet ouvrage (construction d'un aqueduc) par les mains de la plèbe et, ne sachant ce

qui l'emportait de la grandeur du travail ou de sa durée, de toutes parts, pour échapper à la lassitude, les citoyens se donnaient la mort. A cela, le roi trouva un remède nouveau et que nul n'imagina avant lui ni ne reprit : il fit clouer sur une croix le corps de tous ceux qui s'étaient donné la mort, pour en faire à la fois un spectacle pour les citoyens et une proie à déchirer pour les bêtes sauvages et les oiseaux." (Notes de l'historien : pour Tarquin, c'est la privation de sépulture et le corps donné en proie aux animaux qui sont une dissuasion au suicide. Il ne s'agit donc pas ici de supplice mais de l'infamie liée à la crucifixion).

Cicéron (dont le buste figure sur l'illustration ci-contre), plaidant pour Rabinius, accusé de haute trahison, s'élève violemment contre la crucifixion dont est menacé son client, un citoyen romain en 63 av JC.

Cicéron, Pro Rabirio, 16.



"C'est un malheur que la flétrissure d'une poursuite criminelle, un malheur que la confiscation des biens, un malheur que l'exil, mais dans tous ces malheurs on conserve toujours quelque apparence de liberté. Enfin si c'est de mort qu'on nous menace, mourons du moins en hommes libres. Oui, que le bourreau, que le voile qui enveloppe la tête (allusion aux modalités de l'exécution), que le nom même de croix soient écartés non seulement de la personne des citoyens romains, mais de leurs pensées, de leurs yeux, de leurs oreilles. Car pour de tels supplices, ce n'est pas seulement l'effet et l'exécution, c'est le caractère, l'attente, le nom seul qui sont indignes d'un citoyen romain et d'un homme libre. "

La littérature ancienne ne s'attarde pas sur les souffrances du supplicié. Sénèque, sur l'illustration ci-contre, son buste supposé, voulant justifier la possibilité du suicide, décrit l'horreur de la mort progressive du crucifié.

Sénèque, Lettres à Lucilius, 101, 14.

"Se trouve-t-il donc un homme qui aime mieux fondre dans les tourments, périr membre à membre et répandre autant de fois sa vie goutte à goutte, que de l'exhaler d'un seul coup? Oui, qui attaché au gibet maudit, déjà infirme, déjà informe, les épaules et la poitrine remontée en deux bosses affreuses, ayant ainsi, même avant la croix, mille motifs de mourir, veut prolonger une existence qui prolongera tant de tortures ? "

Bibliorama.fr